

## ARRETE N° 2024\_A\_04

### ARRETE DE CIRCULATION PORTANT SUR LA CREATION DE 2 PLATEAUX SURELEVES - RUE DE BOISMINARD

Le Maire de Nanteau-sur-Essonne,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les article L2213-1 et L2213-6 ;

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) ;

**Vu** la demande formulée par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS SOISY pour effectuer des travaux de création de 2 Plateaux surélevés rue de Boisminard, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

#### ARRETE

**Article 1 :**

Du 15 au 31 janvier 2024, date prévisionnelle de fin des travaux sur la voie communale rue de Boisminard, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

**Article 2 :**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

**Plan de déviation joint par Tousson D410**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

**Article 3 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société TRAVAUX PUBLIC DE SOISY. La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de TRAVAUX PUBLIC DE SOISY.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NANTEAU-SUR-ESSONNE.

**Article 6 :**

**Ampliation** du présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise TRAVAUX PUBLICS SOISY, 6 RUE DE LA MONTAGNE DE MAISSE – 91490 MILLY LA FORET
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LA CHAPELLE-LA-REINE
- SITOMAP, route de Bouzonville en Beauce – 45300 PITHIVIERS
- SDIS 77, 56 Ave de Corbeil BP 70109 – 77001 MELUN Cedex
- LA POSTE DE LA CHAPELLE LA REINE
- TRANSPORTS SCOLAIRES – SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS SUD 77

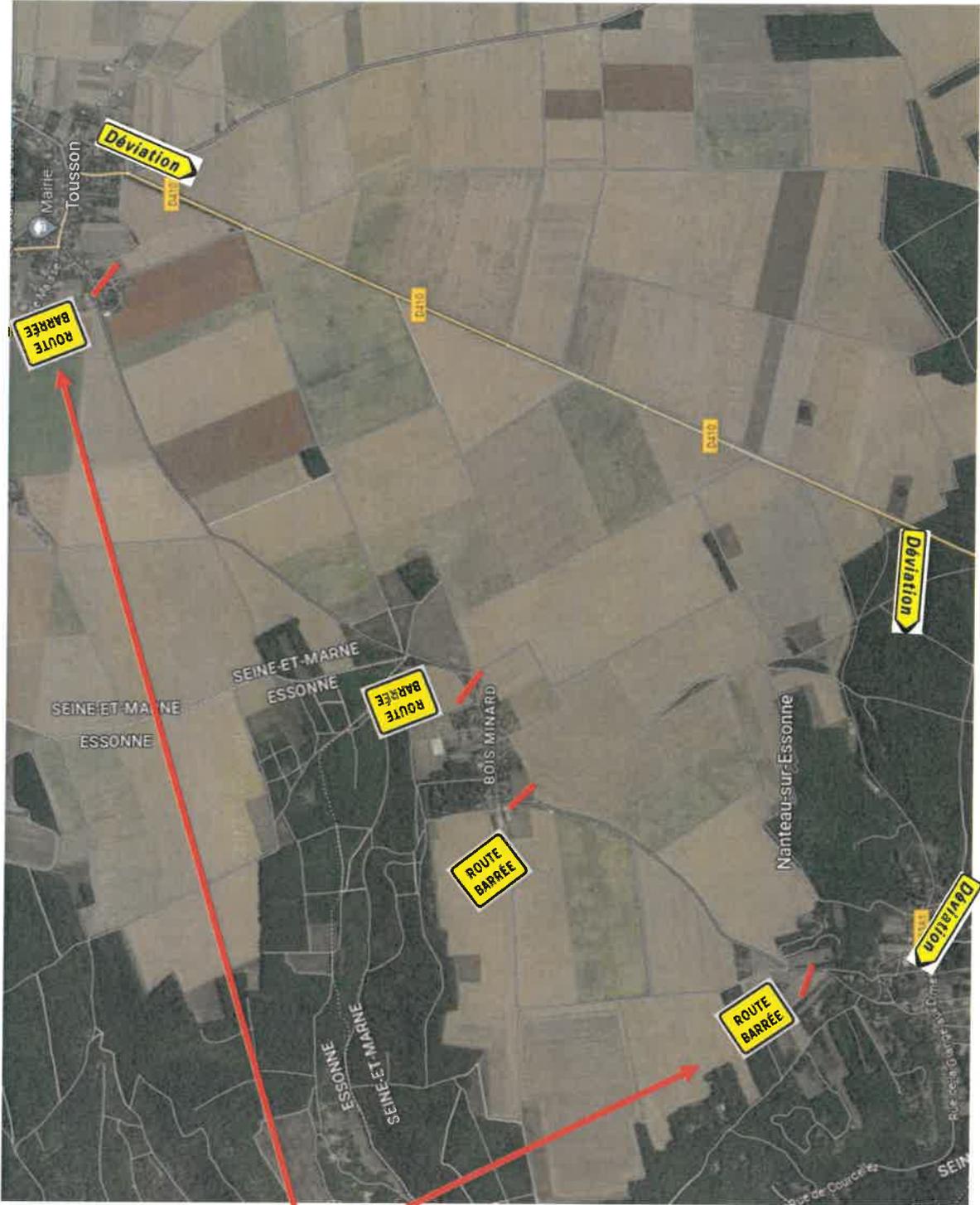
Fait à Nanteau-sur-Essonnes, le 11 janvier 2024

Le Maire  
Olivier MAUXION



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle, 7700 MELUN dans les deux mois à compter de sa notification.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Nanteau-sur-Essonnes*



Route barrée  
à 2km

